



United Nations
Nations Unies

Mechanism for
International
Criminal Tribunals

Mécanisme pour les
Tribunaux Pénaux
Internationaux

STATUS	Public	D/ A	138 BIS
CASE/AFFAIRE NO.	MICT-14-79 NASER ORIC	DATE	20/11/2015
FROM/DE	CARLINE AMEERALI, HEAD, COURTROOM OPERATIONS		
APPROVED FOR DISTRIBUTION APPROUVE POUR DISTRIBUTION PAR	Carline AMEERALI		
TO/A	<p>President's Office MICT/ <i>Président MTPI</i>:</p> <p>Prosecutor MICT: Mr. H. Jallow</p> <p>Prosecutor Team MICT:</p> <p>Communication Services/ <i>Service Communication</i>:</p> <p>Courtroom Operations/ <i>Opérations en salle d'audience</i>: Ms. Carline Ameerli</p> <p>Judicial Records Unit/ <i>Service des dossiers judiciaires</i>: Mr. S.R. Haider</p> <p>MICT Arusha Registry:</p>		
PLEASE FIND ATTACHED/VEUILLEZ TROUVER CI-JOINT			
Ordonnance portant désignation d'un juge unique aux fins d'examen d'une demande, submitted by President on 12 November 2015			

RECEIVED/RECU	FILED/ENREGISTRE
20/11/2015	20/11/2015

For guidelines regarding filing procedures, please see the Practice Direction on Filings made before the Mechanism for International Criminal Tribunals, MICT/7.

Pour les procédures concernant le dépôt des documents, voir la Directive pratique relative au dépôt de documents devant le Mécanisme pour les Tribunaux Pénaux Internationaux, MICT/7

Confidentiality statement:

The email notification and its attachments may contain confidential and privileged information and is intended to be for the use of the individual or entity named above.

If you are not the intended recipient, be aware that any disclosure, copying, distribution, or use of the document(s) is prohibited.

If you have received the document(s) in error, please notify Mechanism The Hague Judicial Filings at JudicialFilingsHague@un.org and delete the material from your computer immediately.

Déclaration de confidentialité :

Ce courrier électronique et les documents qui y sont joints sont susceptibles de contenir des informations confidentielles ou couvertes par le secret professionnel. Ils sont exclusivement destinés aux personnes ou organismes dont le nom est indiqué ci-dessus.

Dans l'hypothèse où vous auriez reçu ce courrier électronique par erreur, veuillez noter que toute divulgation, reproduction, diffusion ou utilisation de ces documents est rigoureusement interdite. Le cas échéant, merci de bien vouloir signaler cette erreur en écrivant à l'adresse suivante: JudicialFilingsHague@un.org et supprimer immédiatement les documents en question de votre ordinateur

Churchillplein 1,
2517 JW The Hague
P.O. Box 13888,
2501 EW The Hague
Netherlands

Churchillplein 1,
2517 JW La Haye
B.P. 13888, 2501 EW
La Haye. Pays-Bas

Tel: 31-70-512 5689 /
8751
Fax: 31-70-512 8558



Mécanisme
pour les Tribunaux pénaux internationaux

Affaire n° : MICT-14-79

Date : 12 novembre 2015

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE PRÉSIDENT DU MÉCANISME

Devant : M. le Juge Theodor Meron, Président

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 12 novembre 2015

LE PROCUREUR

c.

NASER ORIC

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION
D'UN JUGE UNIQUE AUX FINS D'EXAMEN
D'UNE DEMANDE**

Le Bureau du Procureur

M. Hassan Bubacar Jallow
M. Mathias Marcussen

Les Conseils de Naser Orić

M^{me} Vasvija Vidović
M. John Jones

NOUS, THEODOR MERON, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme »),

VU le Jugement rendu par la Chambre de première instance II du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY ») le 30 juin 2006, dans l'affaire *Le Procureur c/Naser Orić*, n° IT-03-68-T,

VU l'Arrêt rendu par la Chambre d'appel du TPIY le 3 juillet 2008, dans l'affaire *Le Procureur c/Naser Orić*, n° IT-03-68-A,

VU la deuxième demande concernant une violation du principe *non bis in idem*, assortie d'annexes publiques, présentée par Naser Orić le 6 novembre 2015 (*Second Motion Regarding a Breach of Non Bis In Idem*, la « Demande »),

VU les articles 2 C) et 16 du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme (le « Règlement »),

VU l'article 12 1) du Statut du Mécanisme,

EN APPLICATION de l'article 23 A) du Règlement,

CONFIONS l'examen de la Demande au Juge Liu Daqun.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 12 novembre 2015
La Haye (Pays-Bas)

Le Président du Mécanisme
/signé/
Theodor Meron

[Sceau du Mécanisme]